

Épargne et
investissements

Conseillers – Fonds enregistré de revenu de retraite (FERR)

Pour garder toute la flexibilité
des investissements à la retraite



beneva

Table des matières

Le FERR : un régime flexible	1
Principales caractéristiques des FERR	1
Des options de prestations variées	2
Des placements à l'image du client	3
Options de placement	3
Quel compte à intérêt garanti (CIG) choisir?	3
Quel compte d'investissement choisir ?	3
Quel fond de placement garanti (FPG) choisir?	4
Choisir selon le profil d'investisseur	4

Votre client est-il prêt pour sa retraite?

L'arrivée à la retraite implique un grand nombre de décisions sur le lieu de résidence, les nouveaux loisirs et la révision des priorités. Mais une des premières décisions auxquelles vos clients seront confrontés concerne leur avenir financier. Que faire avec les sommes accumulées au fil des ans dans les régimes d'épargne?

Il existe de nombreux produits et options qui modifieront la nature du portefeuille et dont le choix dépend entre autres du mode de gestion des avoirs de chacun.

Si votre client souhaite conserver le contrôle de ses investissements, le Fonds enregistré de revenu de retraite (FERR) et ses versions immobilisées (FRV, FRRI et FRRP) sont tout indiqués.

Le FERR : un régime flexible

Le Fonds enregistré de revenu de retraite (FERR) et ses versions immobilisées (FRV, FRI et FRRP) sont des régimes enregistrés de retraite qui permettent de réinvestir les avoirs des clients tout en leur donnant différentes options de prestations. Ils recevront des versements, tout en préservant l'opportunité dans certains cas de retirer des sommes supplémentaires au besoin.

De plus, le FERR conserve beaucoup de flexibilité pour réviser périodiquement la combinaison de placements qui correspond aux objectifs de chacun.

Principales caractéristiques des FERR

	FERR	FERR immobilisé (FRV, FRI et FRRP)
Origine des sommes	<ul style="list-style-type: none"> • Régime enregistré d'épargne retraite (REER) • Sommes non immobilisées d'un Régime de retraite simplifié (RRS) ou d'un Régime de pension agréé (RPA) • Régime de participation différée aux bénéfices (RPDB) • Autre FERR 	<ul style="list-style-type: none"> • Régime de pension agréé (RPA) • Sommes immobilisées d'un Régime de retraite simplifié (RRS) • REER immobilisé (CRI, CRIF, RERI, REIR) • Autre FERR immobilisé de même juridiction
Imposition	Les sommes investies continuent de générer du rendement à l'abri de l'impôt. Les versements sont imposables.	
Investissement minimum	5 000 \$	
Choix de placement	<ul style="list-style-type: none"> • Gamme complète de comptes à intérêt garanti à intérêts composés, aussi bien de courte que de longue durée, avec des taux bonifiés pour des montants supérieurs • Choix d'environ 42 comptes d'investissement offrant des solutions complètes pour tous les profils d'investisseurs • Plus de 40 Fonds de placement garanti (FPG) gérés par des gestionnaires réputés, dont plusieurs de nature institutionnelle 	
Options de garanties	Comptes d'investissement Le pourcentage de garantie de capital dépend du moment des cotisations : <ul style="list-style-type: none"> • Avant l'âge de 75 ans : 100 % • À compter de 75 ans : 75 % 	Fonds distincts <ul style="list-style-type: none"> • Garantie régulière (75 % à l'échéance, 75 % au décès) • Garantie enrichie (75 % à l'échéance, 100 % au décès) • Garantie optimale (100 % à l'échéance, 100 % au décès)
Options de versements	<ul style="list-style-type: none"> • Revenu minimum • Revenu fixe • Revenu nivelé 	<ul style="list-style-type: none"> • Revenu minimum • Revenu fixe • Revenu nivelé (FRRP) • Revenu maximum (FRV ou FRI)
Versements bancaires	<ul style="list-style-type: none"> • Dépôt direct au compte bancaire le jour et à la fréquence au choix du client (hebdomadaire, aux deux semaines, mensuelle, aux deux mois, trimestrielle, semestrielle, annuelle) • Le montant minimum par transaction est de 100 \$. 	
Ordre de décaissement des placements	<ul style="list-style-type: none"> • Tout ordre de décaissement spécifié par l'investisseur est possible, que ce soit à partir des CIG rachetables, des comptes d'investissement ou des FPG. 	
Rachats forfaitaires	Les rachats forfaitaires non prévus sont permis en tout temps (si le régime et le véhicule d'investissement choisis le permettent; des frais de rachat peuvent être applicables).	

Des options de prestations variées

Différentes options permettent de retirer les sommes du FERR ou du FERR immobilisé (FRV, FRR1 et FRRP)¹ :

Revenu minimum

Le FERR et le FERR immobilisé à versements minimums permettent de conserver le plus de revenus possible à l'abri de l'impôt pour des besoins futurs. Le client retire seulement le revenu minimum prescrit par la loi².

Revenu fixe

Le FERR et le FERR immobilisé à versements fixes assurent une stabilité des revenus. L'investisseur détermine le montant de sa rente (supérieur au montant minimal annuel) selon différents critères (besoins, type de placement, etc.). Les versements du FRV et du FRR1 sont soumis au maximum permis par la loi².

Revenu nivelé (FERR ou FRRP)

Le FERR ou FRRP à versements nivelés permet d'étaler la totalité du revenu sur une période choisie. Le revenu est donc réparti également sur le nombre d'années souhaité³.

Revenu maximum (FRV ou FRR1)

Le FRV ou FRR1 à versements maximums permet de retirer le plus de revenus possible pour les besoins financiers présents. Le client retire ainsi le revenu maximum prescrit par la loi².

Prenons l'exemple d'une personne qui prend sa retraite à 65 ans. Elle investit 100 000 \$ pour une durée de 5 ans³. Voici ses versements mensuels moyens et la valeur résiduelle au bout de cinq ans :

	Versements mensuels moyens	Valeur résiduelle après 5 ans
Revenu minimum	354 \$	93 000 \$
Revenu fixe	500 \$	83 600 \$
Revenu nivelé (FERR ou FRRP)	1 791 \$	0 \$
Revenu maximum (FRV ou FRR1)		
Manitoba, Québec et Nouvelle-Écosse	567 \$	79 200 \$
Colombie-Britannique, Alberta, Ontario, Nouveau-Brunswick et Terre-Neuve-et-Labrador	582 \$	78 200 \$
Fédéral	476 \$	85 100 \$

¹ Sujet aux limites de la *Loi de l'impôt sur le revenu* et de la législation sur les rentes applicables.

² Les règles du revenu minimal et du revenu maximal annuels sont établies en début d'année, en pourcentage de la valeur résiduelle du FERR ou du FERR immobilisé et en fonction de l'âge du rentier ou de son conjoint. Dans certaines juridictions, il est possible pour la personne qui prend sa retraite avant 65 ans de demander le versement d'un revenu temporaire qui permettra de retirer des versements supérieurs au revenu maximum avant 65 ans.

³ Les exemples fournis sont en date du 1^{er} janvier 2023 et tiennent compte d'une hypothèse de rendement de 3 %, que ce soit en fonds ou dans un compte à intérêt garanti. Ce rendement n'est pas garanti et pourra être différent.

Des placements à l'image du client

Le FERR offre l'opportunité de choisir une combinaison de placements qui correspond aux besoins et objectifs spécifiques de chaque retraité. Ils peuvent investir dans des comptes d'investissement, des fonds de placement (FPG) ou dans des comptes à intérêt garanti (CIG), dans l'objectif de continuer à obtenir du rendement sur les investissements même si la période de décaissement est commencée.

Options de placement

Comptes à intérêt garanti (CIG)	<ul style="list-style-type: none">• CIG rachetable• CIG non rachetable Les CIG non rachetables ne peuvent pas faire l'objet de rachats périodiques ou forfaitaires.• Compte à haut rendement• CIG Indice-Action
Comptes d'investissement	Une vaste gamme de comptes couvrant plusieurs catégories d'actifs et de styles de gestion est offerte.
Fonds de placement garanti (FPG)	Toute la gamme des FPG est offerte, incluant de nombreux fonds portefeuilles et des classes d'actifs alternatives.

Quel compte à intérêt garanti (cig) choisir?

Selon les sommes dont le client aura besoin à chaque année, les CIG offerts varient.

- Les taux offerts sont affichés à chaque semaine sur notre site Internet.
- Les CIG sont renouvelés automatiquement à l'échéance selon les mêmes caractéristiques et pour la même durée, à moins d'instructions contraires.

CIG rachetable	Le CIG rachetable permet de faire des rachats en espèces. Toutefois, des frais de rachat (ajustement à la valeur marchande) peuvent s'appliquer, à moins que le CIG soit parvenu à échéance.
CIG non rachetable	<ul style="list-style-type: none">• Il est possible de détenir des CIG non rachetables et profiter ainsi d'un taux d'intérêt plus élevé, mais ces CIG ne peuvent pas faire l'objet de rachats (périodiques ou forfaitaires).
Compte à haut rendement	<ul style="list-style-type: none">• Le Compte à haut rendement est un placement rachetable qui fait office de compte d'épargne. Les intérêts sont habituellement plus élevés que les comptes d'épargne traditionnels.• Il s'agit d'une alternative avantageuse au fonds de marché monétaire pour des sommes en attente d'investissement.
CIG Indice-Action	<ul style="list-style-type: none">• Le CIG Indice-Action rachetable procure un potentiel de rendement plus élevé que le CIG traditionnel, tout en offrant une garantie de capital à l'échéance et au décès.• Son rendement est lié en partie à un indice.

Quel comptes d'investissement choisir ?

Les comptes d'investissement sont similaires à des fonds communs de placement. Une vaste gamme de comptes est offerte en 6 catégories d'actifs:

- Revenu fixe
- Équilibrés
- Actions canadiennes
- Actions américaines et internationales
- Portefeuilles AGF
- Portefeuilles Dynamique

Quel fonds de placement garanti (FPG) choisir?

Le client peut choisir parmi toute une gamme de FPG, des fonds de revenu aux fonds spécialisés en passant par les fonds équilibrés, indiciels et d'actions canadiennes ou étrangères.

- Fonds de revenu
- Fonds équilibrés dont quatre FPG Beneva Stratégie et quatre FPG Beneva Celestia
- Fonds d'actions canadiennes
- Fonds d'actions étrangères
- Fonds spécialisés dont des infrastructures mondiales et de l'immobilier
- Fonds indiciels

Pour chacun des FPG, l'investisseur peut retirer en espèce jusqu'à 10 % de la valeur marchande du fonds investi avec l'option de récupération de commission - Conseiller (RCC) sans récupération de commission.

Choisir selon le profil d'investisseur

Si le client ne souhaite pas investir beaucoup de son temps dans le suivi du marché ou de son portefeuille, ou s'il connaît peu le domaine des investissements, les fonds diversifiés comme nos **FPG Beneva Stratégie** et **FPG Beneva Celestia** ou bien nos portefeuilles de comptes d'investissement (AGF ou Dynamique) sont un excellent moyen de se prémunir contre les risques, car c'est une équipe de plusieurs gestionnaires professionnels aux styles de gestion variés qui investit les sommes dans toute une gamme de titres et qui en effectue le suivi.

Chaque FPG Beneva Stratégie et FPG Beneva Celestia regroupe une variété de véhicules financiers et de gestionnaires choisis en fonction du profil d'investisseur auquel il s'adresse. Ces fonds créent automatiquement une répartition d'actifs du portefeuille et maximisent le potentiel de rendement à long terme des placements grâce à leur composition diversifiée choisie avec soin par les meilleurs gestionnaires.

Le *Profil de l'investisseur* permettra d'orienter votre client dans le monde des fonds de placement et de choisir le FPG qui lui convient le mieux.

Pour en savoir plus,
consultez beneva.ca.

beneva

Les produits d'épargne sont établis par Beneva inc. et distribués par Conseils financiers Beneva inc., cabinet de services financiers et ses partenaires autorisés.
© Beneva inc. 2023 ^{MD} Le nom et le logo Beneva sont des marques de commerce de Groupe Beneva inc. utilisées sous licence.